



## **Charte relative à la vente d'ouvrages lors des manifestations auxquelles Pré-Textes peut prendre part**

### **Article 1 : Information générale**

Quelle que soit la manifestation (organisée ou non par Pré-Textes et en présence ou non d'un libraire), l'association Pré-Textes ne présentera à son stand pas d'autre ouvrage que ceux de Jeanne Cressanges et les propres publications de Pré-Textes (lorsqu'elle en aura).

### **Article 2 : Caravanes littéraires**

Lors des Caravanes littéraires (ou autres manifestations organisées par ou pour Pré-Textes), se présenteront deux cas de figures :

#### **2.a : En présence d'un libraire**

**2.a.1**: Les ouvrages fournis par les éditeurs seront commandés et vendus au public par le libraire aux conditions établies entre éditeur et libraire.

**2.a.2**: Les ouvrages fournis par les auteurs (auto-édités ou non) seront exclusivement vendus par le libraire, moyennant une remise de 20% accordée par tous les auteurs, sans exception, au libraire.

*À noter* : Il semble préférable, pour le coup d'œil du public, que chaque auteur puisse disposer d'un nombre suffisamment important d'exemplaires de ses ouvrages sur sa table. Un système d'organisation devra donc être à chaque fois trouvé par rapport au fait que l'encaissement des ventes est uniquement du fait du libraire.

#### **2.b : En l'absence d'un libraire**

**2.b.1**: Pré-Textes acceptera de tenir un point de vente, complètement en dehors de son stand et au nom d'une librairie, où ne seront vendus que les livres de Jeanne Cressanges et les publications de Pré-Textes. Ce aux mêmes conditions que celles énoncées aux paragraphes 2.a.1 (pour les ouvrages de Jeanne Cressanges) et 2.a.2 (pour les ouvrages de Pré-Textes).

*NB* : En cas d'encaissement de chèques, ils seront établis à l'ordre de la librairie.

**2.b.2**: Les auteurs présents s'arrangeront pour avoir avec eux leur stock de livres qu'ils vendront directement au public présent (comme cela se fait, par exemple, au Salon du Livre de Neuvy), sans rien devoir ni à un libraire ni à Pré-Textes.

### **Article 3 : Salons, journées littéraires... non organisés par ou pour Pré-Textes**

*(Sous réserve de conformité avec le règlement de la manifestation)*

3.a : Pré-Textes présentera son stand, pour faire connaître l'association et ses objectifs, pour faire connaître Jeanne Cressanges, ainsi qu'il est précisé à l'article 1.

#### **3.b : Pour les livres de Jeanne Cressanges et les publications de Pré-Textes**

3.b.1 : En présence d'un libraire, ils seront vendus par le libraire comme précisé aux paragraphes 2.a.1 (Jeanne Cressanges) et 2.a.2 (Pré-Textes).

3.b.2 : En l'absence d'un libraire, Pré-Textes organisera un point de vente pour ses propres publications et les ouvrages de Jeanne Cressanges comme précisé au paragraphe 2.b.1

#### **3.c : Vente des ouvrages autres que ceux de Jeanne Cressanges et ceux édités par Pré-Textes**

Dans tous les cas, Pré-Textes ne s'occupera en aucune manière de la vente de ces ouvrages (y compris de ceux des auteurs membres de Pré-Textes). Les auteurs devront d'eux-mêmes se mettre en contact avec les organisateurs des manifestations afin de présenter et de vendre leurs ouvrages selon les règles et aux conditions fixées par ceux-ci.

### **Article 4 : Corollaires aux trois articles précédents**

4.a : Tout auteur, membre ou non de Pré-Textes, se trouvant de participer à une manifestation organisée par ou pour Pré-textes, devra se conformer aux règles énoncées par les articles de cette charte. S'il se trouvait d'être en désaccord avec l'un ou plusieurs de ces articles, il serait contraint de ne pas participer à la manifestation.

4.b : Les auteurs ne devront attendre aucune participation ou aide quelconque de la part de Pré-Textes lors de manifestations qui n'auront pas été organisées par ou pour Pré-Textes (même lorsque Pré-Textes y sera invitée).